

LE 3 JUILLET 2018

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), mardi le 3 juillet 2018 à 19 h 30, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Lucie Masse.

La conseillère, Mme Hélène Daneau et les conseillers, M Gilles Viens et Éric Hammal sont absents.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 7 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

De l'assemblée du 3 juillet 2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2018

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Appel d'offres pour le ramassage et le transport des matières recyclables

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Aucun

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en juin 2018

8.2 Demande d'enseigne au 2215, route 143 – PIIA

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Appui à la mise sur pied d'un programme national de lutte au myriophylle à épi

10. LOISIRS et CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 juin 2018

**Résolution
2018-099**

12. DIVERS
14.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE
Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 4 juin 2018

**Résolution
2018-100**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 4 juin 2018 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4 CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5 ADMINISTRATION

5.1 Appel d'offres pour le ramassage et le transport des matières recyclables

Considérant que le contrat actuel de ramassage et de transport des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2018;

**Résolution
2018-101**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder au lancement de l'appel d'offres pour le ramassage et le transport des matières recyclables sur le territoire de la municipalité selon 2 options possibles soit pour l'année 2019 seulement ou pour les années 2019, 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

6 TRANSPORT – VOIRIE

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8 URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en juin 2018

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en juin 2018. Pour la période visée, 5 permis de construction pour un montant de 208 000 \$ et 10 permis de rénovation/modification pour un montant 128 200 \$. Dans la catégorie garage et piscine, 6 permis ont été délivrés pour une valeur de 417 000 \$. Dans la catégorie diverse, 15 permis ont été délivrés.

8.2 Demande d'enseigne au 2215, route 143 – PIIA

Considérant que le propriétaire du 2215, route 143 a fait une demande pour l'installation d'une enseigne pour son restaurant ;

Considérant que l'immeuble et l'enseigne sont assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant que cette enseigne respecte la réglementation de zonage concernant les enseignes ;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme a effectué une analyse de l'enseigne selon les critères du règlement de PIIA et a émis un avis favorable

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ensemble du dossier ;

Résolution 2018-102

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser la demande d'enseigne au 2215, route 143 selon les critères du règlement du PIIA.

Adopté à l'unanimité.

9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Appui à la mise sur pied d'un programme national de lutte au myriophylle à épi

Attendu que les organismes et les municipalités œuvrent à protéger et à préserver les lacs et rivières et recherchent des solutions pour restaurer les lacs et plan d'eau qui sont sous la menace environnementale que constitue l'infestation par le myriophylle à épi;

Attendu que cette plante exotique envahissante, qui se caractérise par une vitesse de croissance effrénée, a envahi plus de 135 lacs et de nombreuses rivières au Québec ainsi que le fleuve Saint-Laurent;

Attendu que le MDDELCC, décrit ainsi, sur son site les effets de cette plante :

" Le myriophylle à épi fait compétition avec les plantes indigènes pour la lumière et les nutriments quand il forme de grandes colonies mono spécifiques, Cela entraîne une perte de biodiversité dans les cours d'eau et les plans d'eau au Québec. Le myriophylle peut former une canopée dense qui bloque la pénétration des rayons lumineux en profondeur et nuit aux autres plantes submergées. Les petits herbiers de myriophylle à épi peuvent servir d'abri à la faune aquatique. En revanche, les herbiers denses peuvent altérer les chaînes alimentaires et réduire l'oxygène dissous quand les tiges se décomposent. Ils peuvent obstruer des sites de frai et favoriser la prolifération de moustiques et de parasites responsables de dermatites. Les grandes colonies de myriophylles à épi nuisent aux activités récréatives telles, la navigation de plaisance, la pêche et la baignade. Les propriétés et les habitations autour d'un lac infesté peuvent aussi se déprécier et se vendre moins cher";

Attendu que les municipalités et les associations de bénévoles se sont mobilisées au cours des dernières années pour diminuer la présence de la plante dans les lacs atteints et tiennent des activités de sensibilisation pour éviter sa propagation;

Attendu que le financement de ces mesures a été assumé principalement par les municipalités et les associations de protection des plans d'eau;

Attendu qu'il n'est pas réaliste de croire que les municipalités et les associations pourront à elles seules soutenir financièrement ces interventions essentielles à long terme;

Résolution 2018-103

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu

Que le conseil sollicite l'intervention du gouvernement du Québec, en consultations avec les associations de protection des lacs et cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de lutte au myriophylle à épi ;

Que ce programme viserait notamment à :

- Assister les municipalités ou la MRC qui souhaitent agir pour protéger les plans d'eau sur leur territoire, dans l'obtention des autorisations gouvernementales ;
- Élaborer des mesures pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle;
- Financer les travaux en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes techniques de contrôle de la plante;
- Financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence de myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens de supprimer au maximum sa présence, et ce, par des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement;

Que le conseil appuie le comité et les travaux.

Que cette résolution soit transmise au comité de pilotage de la Campagne contre le myriophylle.

Adopté à l'unanimité.

10 LOISIR ET CULTURE

10.1 Aucun

11 FINANCE

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 1 617,02 \$.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} juin 2018;

**Résolution
2018-104**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de juin 2018 du chèque 4315 au chèque 4341 pour un montant de 16 896,91 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 8059 au chèque 8125 pour un montant de 189 626,75 \$

8059	HYDRO QUÉBEC	Éclairage de rue	344,91 \$
8060	BRUCE STODDARD	Démolition ancien dépanneur	13 277,03 \$
8061	BELL CANADA	Service de télécommunication	232,69 \$
8062	LAURENTIDE RESSOURCE	Collecte matières dangereuses	64,66 \$
8063	HTCK	Essence	347,05 \$
8064	MYRIAM FRÉCHETTE	Versement 2/3 entretien paysagé	1 000,00 \$
8065	MARIO ST-PIERRE	Rapport de dépenses	80,63 \$
8066	MULTI ROUTES INC.	Calcium	28 532,20 \$
8067	PUROLATOR	Transport	5,74 \$
8068	MARINA MARCOTTE	Remplacement du chèque 7888 perdu	1 965,56 \$
8069	HYDRO QUÉBEC	Station de pompage	178,95 \$
8070	BELL CANADA	Appel sans frais	14,89 \$
8071	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	65,38 \$
8072	NEOPOST	Contrat timbreuse	182,64 \$

8073	ANDRÉ MARTEL	Frais déplacement congrès ADMQ	353,44 \$
8074	PUROLATOR	Transport	18,42 \$
8075	HYDRO QUÉBEC	Poste Bowen	695,25 \$
8076	FAE PYROTECHNIE	Feux d'artifice	4 599,00 \$
8077	JUSTIN DOYLE	Dépenses, mai et juin, protège arbre	445,01 \$
8078	EDOUARD MARCHAND	Frais déplacement, mai-juin	255,46 \$
8079	GUY FERLAND	Cachet de comédien	450,00 \$
8080	DENIS TURGEON	Cachet de comédien	490,00 \$
8081	STEVE MÉTHOT	Cachet de comédien	440,00 \$
8082	VALÉRIE CAMIRÉ	Cachet de comédien	490,00 \$
8083	ALEXANDRE BERGERON	Cachet de comédien	400,00 \$
8084	JUDITH RUEL	Cachet de comédien	240,00 \$
8085	RICHARD LACROIX	Cachet de comédien	490,00 \$
8086	EMMANUELLE LAROCHE	Cachet d'auteur et mise en scène	9 198,00 \$
8087	SUZANNE LEPAGE	Service de traduction pièce de théâtre	2 299,50 \$
8088	LOCATION DE COSTUMES	Location de costumes	195,00 \$
8089	ANNE-MARIE HOULE	Surtaxe bibliothèque	110,00 \$
8090	MARIO DE LA FONTAINE	Surtaxe camp de jour	60,00 \$
8091	MURRAY JONHSTON	Remboursement frais inscription	10,00 \$
8092	INFOTECH	Ajout banque d'heures et module	2 150,03 \$
8093	MRC MEMPHREMAGOG	Maintien d'inventaire et	789,00 \$
8094	EXCAVATIONS ROGER	Service d'excavation	666,85 \$
8095	GROUPE ENVIRONEX	Analyse d'eau	274,79 \$
8096	LES ARMATURES	Appel de service	388,05 \$
8097	LES SERVICES EXP INC.	Honoraires professionnels	6 040,79 \$
8098	S.I.M. GÉODÉSIQUE	Inspection et maintenance	1 195,55 \$
8099	LESTER DREW	Contrat d'entretien de pelouses	950,00 \$
8100	SINTRA INC.	Rechargement	73 941,87 \$
8101	FONDS D'INFORMATION	Services facturés pour avis de	16,00 \$
8102	SANI-ESTRIE INC.	Contrat municipal - récupération	2 765,08 \$
8103	MARCHE GUY PATRY	Achat de breuvage	206,35 \$
8104	RIGDSC	Enfouissement et redevances	2 716,39 \$
8105	UNION DES MUNICIPALITÉS	Mutuelle de prévention SST 2017-	1 735,90 \$
8106	XPLORNET	Location d'équipement et service	91,97 \$
8107	LES TRANSPORTS STANLEY	Services de cueillettes déchets -	7 507,54 \$
8108	CHERBOURG	Achat de savon à main	42,08 \$
8109	JPL ENTREPRENEUR	Achat de matériel de quincaillerie	267,83 \$
8110	CENTRE DE PEINTURE	Achat de teinture	217,36 \$
8111	SERVICE D'ENTRETIEN E.A.	Entretien annuel	114,87 \$
8112	RESSOURCERIE FRONTIÈRES	Collecte et transport	1 393,50 \$
8113	DISTRIBUTION MICHEL	Achat de vêtements voirie	83,80 \$
8114	STANDISH COMMUNICATIONS	Formation pour le site web	10 462,73 \$
8115	MULTI ROUTES INC.	Transport et épandage chlorure de	1 621,15 \$
8116	BUREAU EN GROS	Achat de matériel informatique	835,92 \$
8117	HYDRA-SPEC	Diagnostic du réseau d'aqueduc	758,84 \$
8118	SCOTT HATCH	Nettoyage de la rue Main	230,00 \$
8119	LAURENCE GALVIN-	Achat de produit nettoyant	383,66 \$
8120	CONSTRUCTION GOUVDREAU	Service de nivelage	2 805,39 \$
8121	VIVACO	Achat de produits	39,09 \$
8122	N4 MOBILE INC.	Service et main d'œuvre station	783,68 \$
8123	PUROLATOR	Service de messagerie	10,52 \$
8124	HÔTEL CHÂTEAU BELLEVUE	Hébergement Congrès ADMQ	588,76 \$
8125	NIEMKE VAN DER WIJK	Surtaxe bibliothèque	20,00 \$
			189 626,75 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 30 juin 2018

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 30 juin 2018.

12 DIVERS

12.1 Aucun

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une résidente remercie le conseil pour la qualité du chemin du Lac et du chemin de la Baie Woodland. Le maire la remercie de ses bons commentaires.

Un citoyen demande à qui avait été fait le chèque 8058 car le premier chèque listé était le 8059 et dans le texte il était écrit que le premier chèque était le 8058. Le directeur général vérifie et le chèque 8058 était pour le paiement du R.E.E.R. collectif au Groupe Financier et était listé dans le mois précédent. Il y avait une erreur dans le texte au niveau du premier chiffre de la séquence.

Une citoyenne demande si pour le myriophylle à épi la municipalité travaillait en collaboration avec Bleu Massawippi. Le maire confirme que oui, il y a des échanges à ce sujet avec eux.

Un citoyen demande pourquoi la soumission de l'entrepreneure Bruce Stoddard était de 9 000°\$ et que le chèque inscrit dans la liste avec la descriptive "démolition de l'ancien dépanneur" était de 13 277,03 \$. Le directeur général explique que la descriptive est seulement un résumé du principal objet des travaux effectués et que dans ce cas précis la soumission de 9 000 \$ était la même qu'il y a 2 ans à l'exception de l'augmentation du tarif à la tonne pour disposer des rebuts et comme le tarif est passé de 95 \$ à environ 150 \$ cela a occasionné une surcharge et qu'également l'entrepreneur a effectué d'autres travaux sur le territoire qui sont inclus dans le montant, mais non précisés dans la descriptive.

Une résidente demande où nous en sommes avec les démarches pour établir la cote botanique. Le maire mentionne que le mandat est donné et que les travaux devraient s'effectuer sous peu, mais que c'est la MRC qui supervise le mandat.

Une résidente, qui se désole du faible taux de présence à l'assemblée, se demande si les élus ont observé les travaux exécutés sur la rue des Érables qui consiste à lever une maison pour construire un solage ce qui a pour effet d'élever de façon significative et aberrante la résidence. Le maire dit ne pas être au courant, mais s'informe auprès de la résidente si selon elle il y a eu des travaux illégaux et/ou non conformes à la réglementation. La citoyenne précise que non à sa connaissance, mais que c'est tout de même aberrant pour elle de permettre ce genre d'intervention pour élever une maison si haut comparativement au voisinage.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Guy Massicotte, il est 19 h 45

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier